

Politique sur la réserve

1. OBJECTIF

La présente politique a pour objet de préciser les buts poursuivis pour la réserve de Génome Canada et de fournir une orientation concernant les mécanismes de maintien et d'utilisation de la réserve.

2. EXPOSÉ DE PRINCIPE

Génome Canada est résolu à maintenir un fonds de réserve suffisant pour couvrir les coûts s'il s'avère nécessaire de réduire progressivement les activités.

3. MAINTIEN ET UTILISATION DE LA RÉSERVE

Le fonds de réserve sera maintenu à un niveau suffisant pour couvrir tous les engagements, y compris les obligations contractuelles et les obligations d'employeur, les factures en suspens et d'autres dépenses liées à la réduction progressive des activités. En pratique, il est présumé que le fonds de réserve suffira à Génome Canada pour s'acquitter de toutes les indemnités de départ et obligations locatives.

Le conseil d'administration approuvera annuellement les augmentations ou les diminutions du fonds de réserve, selon l'analyse et les recommandations du personnel de Génome Canada.

Le fonds de réserve peut uniquement être investi dans un portefeuille d'instruments financiers définis dans la *Politique de placement* de Génome Canada.

Le fonds de réserve ne peut servir qu'à couvrir les coûts de réduction progressive et seulement avec l'autorisation du conseil d'administration.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Personnel de Génome Canada

- Examiner annuellement le niveau de la réserve et faire les recommandations en conséquence au conseil d'administration.
- Superviser l'utilisation de la réserve, si le conseil d'administration devait approuver une réduction progressive des activités.

Conseil d'administration

- Approuver l'utilisation du fonds de réserve s'il devenait nécessaire de réduire progressivement les activités.
- Revoir régulièrement la présente pour s'assurer qu'elle demeure conforme aux besoins permanents de Génome Canada.